

**AUX : Participants agréés**

**Le 18 juin 2002**

**EXPULSION D'UN PARTICIPANT AGRÉÉ  
VALEURS MOBILIÈRES INTERNAT D & B INC.**

Le Comité Spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a ordonné, lors d'une réunion tenue le 17 juin 2002, que Valeurs mobilières Internat D & B Inc. (« Internat ») soit expulsée à titre de participant agréé de la Bourse. Cette expulsion entre en vigueur immédiatement.

Le 28 septembre 2001 Internat a avisé la Bourse de son intention de cesser ses opérations et de démissionner à titre de participant agréé. À la suite de cet avis, la Bourse a fait parvenir à Internat, par voie de lettre datée du 15 octobre 2001, ses directives sur les documents et autres informations que devait faire parvenir Internat à la Bourse pour que sa demande de démission puisse être approuvée par le Comité Spécial de la réglementation de la Bourse. Ces directives incluaient entre autres l'exigence que soient remis à la Bourse les documents et renseignements suivants : un rapport financier vérifié tel que prescrit par l'article 3710 des Règles de la Bourse, la réponse d'Internat au plus récent rapport d'inspection de la Bourse, certains renseignements et documents relatifs à une inspection effectuée aux bureaux d'Internat par la Bourse au cours du mois de septembre 2001 et certains rapports financiers périodiques exigés en vertu des règles relatives au signal précurseur. La Bourse exigeait également le règlement par Internat de l'intégralité des sommes dues à la Bourse.

Malgré de nombreux rappels y compris l'envoi de mises en demeure en date du 22 mars 2002 et du 17 mai 2002 relatives au paiement des sommes dues à la Bourse, Internat n'a pas fourni à la Bourse tous les documents et renseignements exigés pour que soit approuvée sa demande de démission et a systématiquement fait défaut de fournir les rapports périodiques exigés par la Bourse et de payer les sommes dues à la Bourse.

Internat ayant cessé ses opérations et ne s'étant pas conformée aux exigences nécessaires pour que sa démission volontaire puisse être traitée selon ce qui est prévu par les Règles de la Bourse, le Comité Spécial a donc conclu qu'Internat devait être expulsée à titre de participant agréé de la Bourse et que de ce fait les approbations données par la Bourse à ses administrateurs, dirigeants et représentants devaient être révoquées, le tout conformément aux dispositions de l'article 3010 des Règles de la Bourse et avec effet immédiat.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation au (514) 871-3518 ou, par courriel, à [jtanguay@m-x.ca](mailto:jtanguay@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 087-2002